



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI – BPUPE – SIC – LL – n° 2016 - 248

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de BILLY BERCLAU**  
-----

**Société EARTHMINDED FRANCE**  
-----

### **ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

La Préfète du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l' Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 ayant autorisé la Société EARTHMINDED FRANCE à exploiter une unité de valorisation d'emballages plastiques (lavage d'emballages) et de transit de fûts métalliques, sur la commune de BILLY BERCLAU ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 29 août 2016 ;

**VU** la lettre de procédure contradictoire en date du 16 septembre 2016 informant la Société EARTHMINDED FRANCE de la proposition de mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 27 juillet 2016, l'Inspection de l'Environnement a constaté le non-respect aux dispositions des articles 7.3.5 (absence de détection automatique d'incendie dans les bâtiments), 7.5.3 (mauvais état de fonctionnement d'exutoires) et 9.2.3 (non réalisation d'un registre des déchets) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de mettre en demeure la Société EARTHMINDED FRANCE de se mettre en conformité au regard des articles **7.3.5, 7.5.3 et 9.2.3** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET**

La société EARTHMINDED FRANCE est mise en demeure pour son établissement situé Parc des Industries Artois Flandres - 270, avenue de Berlin - BP 50526 BILLY BERCLAU – 62092 HAISNES cedex, de respecter les prescriptions des articles **7.3.5, 7.5.3 et 9.2.3** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté, dans les délais indiqués ci-dessous :

PRESCRIPTIONS	ARTICLES	DELAIS
<b>7.3.5. - Systèmes de détection et extinction automatiques</b>  Les bâtiments sont équipés de détection automatique incendie, tout déclenchement avertit le personnel d'astreinte ou une société de surveillance.	7.3.5	<b>3 mois</b>
<b>7.5.3. - Vérification périodique et maintenance des équipements</b>  L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ( <b>exutoires</b> , systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.  Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. <b>Ces équipements sont maintenus en bon état</b> , repérés et facilement accessibles.	7.5.3	<b>2 mois</b>
<b>9.2.3. - Auto surveillance des déchets</b>  Les résultats de surveillance sont présentés selon un registre ou un modèle établi en accord avec l'Inspection de l'Environnement ou conformément aux dispositions nationales lorsque le format est prédéfini. Ce récapitulatif prend en compte les types de déchets produits, les quantités et les filières d'élimination retenues.  L'exploitant utilisera pour ses déclarations la codification réglementaire en vigueur.  Un registre est tenu sur lequel seront reportées les informations suivantes : - codification selon la nomenclature officielle, - type et quantité de déchets produits, - opération ayant généré chaque déchet, - nom des entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements de déchets, - date des différents enlèvements pour chaque type de déchets, - nom et adresse des centres d'élimination, - nature du traitement effectué sur le déchet dans le centre d'élimination.  <b>Ce registre est tenu à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.</b>	9.2.3	<b>1 mois</b>

## ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

## ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RE COURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de BILLY BERCLAU et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BILLY BERCLAU. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

## ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société EARTHMINDED FRANCE dont une copie sera transmise au Maire de BILLY BERCLAU.



ARRAS, le  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

12 OCT. 2016

### Copies destinées à :

- Société EARTHMINDED FRANCE - Parc des Industries Artois Flandres - 270, avenue de Berlin - BP 50526 BILLY BERCLAU – 62092 HAISNES cedex
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de BILLY BERCLAU
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono